



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA MARTINIQUE**

Fort-de-France, le 28 février 2013

## Communiqué de presse

### **Exonérations de cotisations sur les bonus salariaux : la censure du Conseil constitutionnel ne pénalisera pas les entreprises**

Saisi par plus de 60 députés d'un recours contre la loi portant création du contrat de génération, le Conseil Constitutionnel a, le jeudi 28 février, censuré les dispositions du texte prorogeant pour 2013 les exonérations de cotisations sociales sur les bonus salariaux servis depuis 2009 dans les départements et régions d'Outre-mer. Cette censure est fondée sur des aspects de procédure, et ne porte pas sur le contenu du dispositif.

Prenant acte de cette décision, le Premier ministre a réaffirmé l'engagement qu'il a pris le 10 décembre dernier, lors de la conférence économique et sociale sur les Outre-mer, de prolonger ce dispositif jusqu'à la fin de l'année 2013.

D'ici là, et avant même l'expiration des accords professionnels qui ont mis en place ces bonus, le Gouvernement s'assurera que les entreprises n'auront pas à subir les conséquences de cette décision. Pour ce faire, les dispositions censurées seront introduites avant la fin de l'année dans la loi de finances.

---

#### **Contact presse**

*Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42*

*audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr*